



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-117 **Conseil municipal du 7 octobre 2024**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU,

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE et Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-117 FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE THEATRE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - REGULARISATION

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2313-1 et 2 ;

VU la délibération n° 2024-013 du conseil municipal du 12 février 2024, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023 ;

VU le compte administratif pour 2023 ;

VU la délibération n° 2024-064 du 3 juin 2023 affectant définitivement le résultat de fonctionnement du budget annexe théâtre ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier l'affectation par la production d'une nouvelle délibération relative au budget concerné ;

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2023 au stade du budget primitif 2023, pour un montant de 153 584.81 € ;

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2024, en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023, est excédentaire de 153 565.23 € ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 26 septembre 2024.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ABROGE la délibération n° 2024-064 du 3 juin 2023 affectant définitivement le résultat de fonctionnement du budget annexe théâtre.

AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe théâtre, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 153 565.23 €.

PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2024 du résultat de fonctionnement 2023, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, seront modifiées dans le cadre du budget supplémentaire à intervenir avant la fin de l'exercice budgétaire.

Les secrétaires de séance,

Sébastien PRODHOMME

Séverine LENOBLE

Nicolas RAYMOND

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

08 OCT. 2024